

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 13/01/2025
Numéro de délibération : 01bis-2025	

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vente d'un bien immobilier communal situé 9 chemin du Pin

Cette délibération remplace la délibération n°01 du 20 janvier 2025 pour erreur matérielle

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 9 chemin du Pin établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} aout 2023,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 18 décembre 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en logements,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour – 2 contre : Margaux VINCENT ET Gilles BAUDUIN) :

- **FIXE** le prix de vente du bien immobilier communal situé 9 Chemin du Pin à ST-LEGER-LES-MELEZES à **100 000 €uros** ;

- **APPROUVE** la vente de ce bien immobilier aux trois acquéreurs différents nommés ci-dessous avec pour chaque acquéreur un lot individuel à usage d'habitation avec mise en copropriété :

- **Franck CAJA** – Avenue Eugène Mirabel – 35 chemin de la Plaine des Pichons – 13480 CABRIES

- **Stéphane D'ACUNTO et Christel D'ACUNTO née NADAL** – Mas des Colombes – 6772 avenue Marcel Matteoda – 13480 CABRIES

- **Patrick FERRIER** – 2469 route de Violesi 13480 CABRIES

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

The image shows a blue ink signature of Gérald Martinez written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MEZIERES' and the number '(05)' at the bottom.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
13/01/2025

Numéro de délibération : 02-2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau a créé trois nouvelles redevances : une redevance consommation d'eau potable, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :**

- **De ne pas accepter le tarif** de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé à 0.05 €/m3 pour l'année 2025.
- **De ne pas fixer la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » qui aurait été répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
13/01/2025

Numéro de délibération : 03-2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention financière N° AUd24159-M avec le Territoire d'énergie SYME 05 pour le Programme Construction Réseau 2024 « Raccordement NEVE poste HAUTES MELEZES » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Territoire d'énergie Syme 05 des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du Territoire d'Energie, dans le cadre des programmes travaux 2024 du TE05 pour le projet suivant : ST LEGER LES MELEZES « Raccordement NEVE poste HAUTES MELEZES ».

La contribution financière totale de la commune est évaluée à **7 200.00 € HT** sur un total d'opération estimé à 12 000.00 € H.T , représentant 60 % du montant HT des travaux « Réseaux électriques ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Territoire d'Energie.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Monsieur le Maire
Mairie
1, Place de l'Eglise
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

Chorges, le

N/REF : 2024-Aud24159-M/JCD/MT

OBJET : Programme Construction Réseau
Année 2024
SAINT LEGER LES MELEZES Raccordement Neve poste HAUTES MELEZES
Convention : Aud24159-M

Monsieur le Maire,

Afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre vous et notre Syndicat pour la réalisation du Programme Construction Réseau 2024, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un projet de convention dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire.

Si cette convention vous apporte toute satisfaction, je vous propose de bien vouloir nous retourner l'ensemble des documents dûment signés, dans le délai indiqué dans la présente convention. Le Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) se chargera d'assurer les envois pour le contrôle de légalité ; un exemplaire vous sera notifié par la suite.

L'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique : la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût.

Conformément au nouvel article L 342-21 du Code de l'Energie instauré par l'ordonnance du 23 août 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié comme unique redevable de cette contribution. Cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

En me tenant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O Le Président,
Marylin TAIX, Directrice des Services
Techniques

P.J. : Convention

SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2024

CONVENTION FINANCIERE

Aud24159-M

Entre les soussignés :

⇒ TE05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 9/9/2024, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA00514922H0001, accordée le 7/3/2023,
- des statuts du SIVOM TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2023.
- de la délibération du Comité Syndical du TE05 en date du 10 mai 2023 organisant les investissements pour l'année 2024 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 (modifié en 2019) du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE05,
- de la délibération 2023-66AG TE05 en date du 17 octobre 2023 relative aux participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques,
- de la délibération 2024-46AG TE05 en date du 19 juin 2024 relative à l'actualisation du taux d'indemnité aux contributions des adhérents,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du TE05 dans le cadre des programmes travaux 2024 du TE05 pour le projet suivant : SAINT LEGER LES MELEZES "Raccordement Neve poste HAUTES MELEZES"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ **ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES**

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le TE05 :

Réseaux Electriques : Montant HT		12 000,00 €
	TVA	2 400,00 €
TOTAL HT de l'opération :		12 000,00 €
	TVA	2 400,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) : 7 200,00 €
60% du montant hors taxes

La participation du demandeur est de : 7 200,00 €

Participation du TE05 :

Réseaux Electriques : 7 200,00 €
40% du montant hors taxes + TVA

La participation du TE05 est de : 7 200,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.

■ **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

3-1) En cas d'abandon en phase travaux, de la demande de raccordement liée à la présente convention, le tiers s'engage à s'acquitter des frais d'études engagés par TE05, à hauteur de 100% du montant TTC.

3-2) Dans le cas où, le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant à la présente convention permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en oeuvre.

■ **ARTICLE 4 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

4-1) Le règlement de la participation du demandeur au TE05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

Sans objet

➤ **Solde :**

Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées.

4-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la

Le projet débutera à la signature par les demandeurs de toutes les conventions financières citées dans les "compte-tenu".

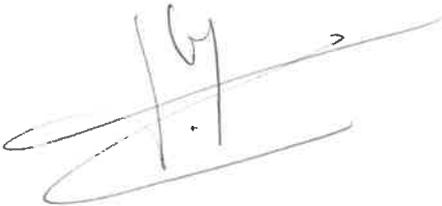
La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
25/02/2025

Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

Gérald MARTINEZ

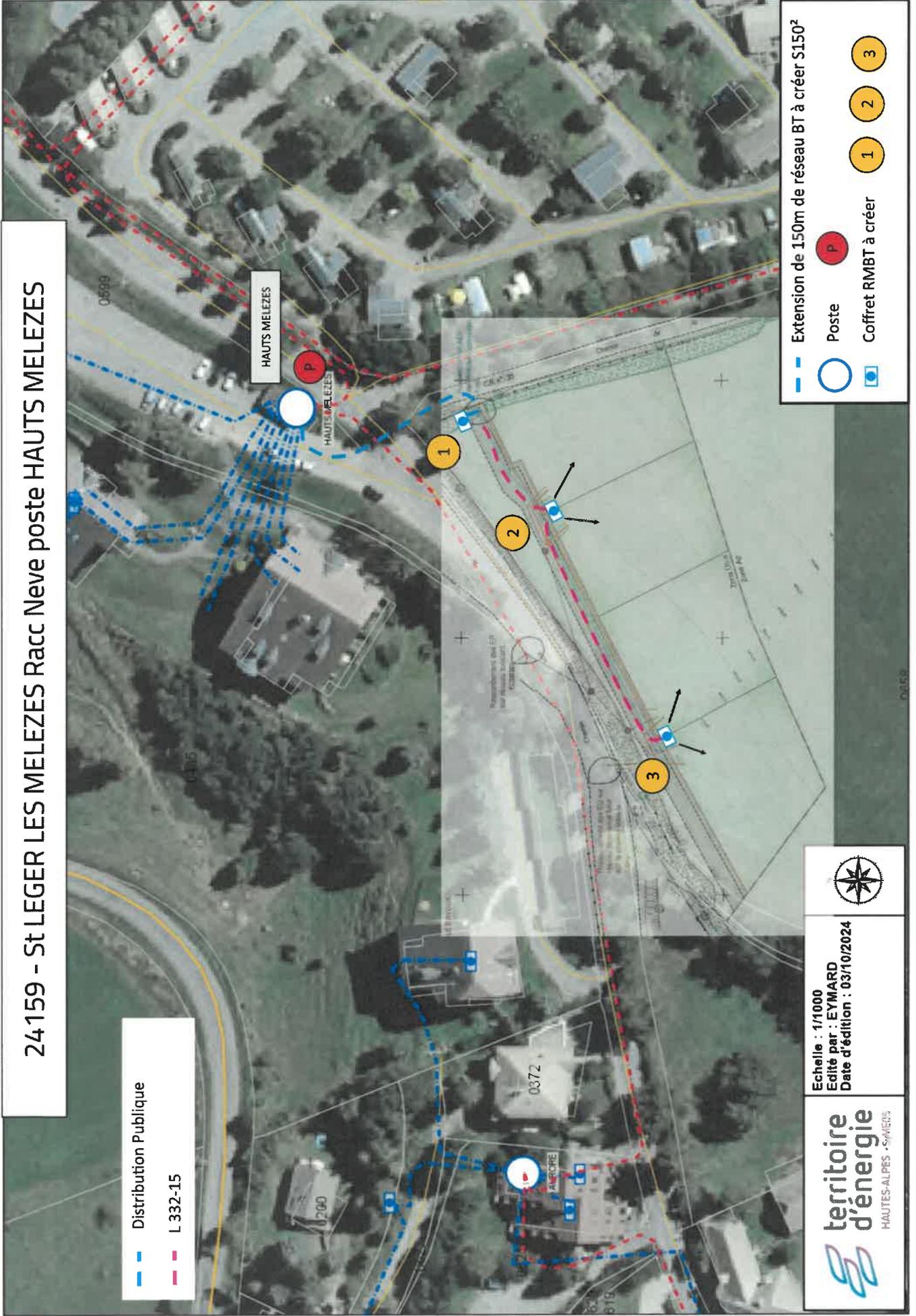
Jean-Claude DOU



24159 - St LEGER LES MELEZES Racc Neve poste HAUTS MELEZES

— Distribution Publique

— L 332-15



— Extension de 150m de réseau BT à créer S150²



Poste



Coffret RMBT à créer

1

2

3



Echelle : 1/1000
Edité par : EYMARD
Date d'édition : 03/10/2024

**territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
13/01/2025

Numéro de délibération : 04-2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération décidant la création de deux postes d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoind administratif principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux .

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n ° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale .

Vu le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau de proposition d'avancement de grade du centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des Adjoind administratifs territoriaux,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer les agents éligibles aux avancements de grade, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- **La création, à compter du 1^{er} janvier 2025**, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps non complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet;

- **La création, à compter du 1^{er} octobre 2025**, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet;

- **La création, à compter du 1^{er} janvier 2025**, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise territorial à temps non complet

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Grade : Agent de maîtrise territorial principal à temps non complet

- nouvel effectif 1

Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint Administratif territorial à temps complet

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Grade : Adjoint Administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

- nouvel effectif 1

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise territorial à temps complet

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Grade : Agent de maîtrise territorial principal à temps complet

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **à la majorité des membres présents (5 pour – 1 abstention : Margaux VINCENT) :**
 - de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - de supprimer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **à l'unanimité :**
 - de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
 - de supprimer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

 - de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2025 (délibération du 20/01/2025)

TITULAIRES :

1 – Filière administrative
♦ Grade : Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet
Effectif : un
♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non-complet
Effectif : un
♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
Effectif : un

2 – Filière technique
♦ Grade : Agent de maîtrise principal à temps non-complet (à raison de 17,5 h /hebdomadaire)
Effectif : un
♦ Grade : Agent de maîtrise à temps complet
Effectif : deux
♦ Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
Effectif : un

3 – Filière culturelle
♦ Grade : Adjoint territorial principal 2ème classe du patrimoine à temps complet
Effectif : un

NON TITULAIRES

1 – Filière administrative
♦ Grade : Adjoint administratif territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet
Effectif : zéro

2 – Filière technique
♦ Grade : Adjoint technique territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet
Effectif : zéro

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2025 (délibération du 20/01/2025)

TITULAIRES :

1 – Filière administrative

♦ Grade : Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet

Effectif : un

♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non-complet

Effectif : un

♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

Effectif : un

2 – Filière technique

♦ Grade : Agent de maîtrise principal à temps complet

Effectif : un

♦ Grade : Agent de maîtrise principal à temps non-complet (à raison de 17,5 h /hebdomadaire)

Effectif : un

♦ Grade : Agent de maîtrise à temps complet

Effectif : un

♦ Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

Effectif : un

3 – Filière culturelle

♦ Grade : Adjoint territorial principal 2ème classe du patrimoine à temps complet

Effectif : un

NON TITULAIRES

1 – Filière administrative

♦ Grade : Adjoint administratif territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet

Effectif : zéro

2 – Filière technique

♦ Grade : Adjoint technique territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet

Effectif : zéro

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
13/01/2025

Numéro de délibération : 05-2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux **de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF** attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

L'avenant vise à :

Des travaux en plus-value

Travaux supplémentaires de fournitures et pose de bardage supplémentaire, main courante supplémentaire, élagage de branches surplombant la toiture, nettoyage et évacuation.

Des travaux en moins-value

Suppression clôture et main-courante en mélèzes

Il propose donc au conseil municipal de le valider comme proposé ci-dessous :

Avenant n°1 au Lot n°3

« OSSATURE BOIS – COUVERTURE-BARDAGE » : titulaire SEE GANDELLI CHARPENTE

Travaux en plus et moins-value sans modification du délai d'exécution

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	128 420.54 € H.T
Avenant n°1	=	5 759.33 € H.T.
Montant final du marché (+4.48%)	=	134 179.87 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant et approuvant** cet avenant d'un montant de **5 759.33 € H.T.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **963 122.32 € H.T.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES
Mr le Maire MARTINEZ Gérald
Place de l'Eglise 05260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES
mairie.stleger05@wanadoo.fr
Tél : 04 92 50 40 74

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SEE GANDELLI CHARPENTE
ZA les moulins – 05200 CROTS
gandelli.charpente@free.fr
Tél : 04 92 43 13 46
Siret : 351 573 670 00012

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Restructuration de l'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes
LOT 03 : OSSATURE BOIS – COUVERTURE - BARDAGES

■ **Montant initial du marché public:**

- | | |
|--------------------------|--------------|
| ▪ Taux de la TVA : | 20% |
| ▪ Montant HT : | 128 420,54 € |
| ▪ Montant TTC : | 154 104,65 € |

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Devis Avenant n°1– Objet : montant HT : 5 759,33 €

Le délai d'exécution n'est pas modifié.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant 1:

- Taux de la TVA : ... 20%
- Montant HT : 5 759,33 €
- Montant TTC : 6 911,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,48 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 179,87 €
- Montant TTC : 161 015,84 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GARCA Chislaine Gérante	Crosy, le 9/12/2014	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
13/01/2025

Numéro de délibération : 06-2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité en matière de solidarité nationale, les collectivités peuvent verser des dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours de l'État est actif et peut recevoir les dons que les collectivités souhaiteraient réaliser. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Monsieur le Maire propose que la commune de St-Léger-les-Mélèzes soutienne les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte et verse une aide de 200 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement d'une aide d'urgence de **200 €** au fonds de concours précité pour le soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 13/01/2025
Numéro de délibération : 07-2025	

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Motion de Soutien de la PPL n°954 et demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire explique qu'une proposition de loi d'origine sénatoriale, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a été transmise le 18 octobre 2024 à l'Assemblée nationale et un rapporteur y a été nommé le 6 novembre.

Ce texte corrige un des irritants de la loi NOTRe, relatif au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal. Dans le cas où la compétence a déjà été transférée, elle restera intercommunale une fois la loi votée. Néanmoins, si une majorité de communes membres le demande, la compétence pourra être restituée à tout ou partie des membres. Ce faisant, cette proposition de loi restaure ainsi la liberté locale et permet aux Maires de déterminer, territoire par territoire, quel niveau est le plus pertinent pour gérer ces compétences.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, avait annoncé mettre un terme au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. Depuis son départ, cette annonce reste en suspens.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de solliciter les parlementaires pour qu'ils soutiennent son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée Nationale auprès des présidents de groupes et ceux des commissions et pour qu'ils relaient cette demande lorsqu'il s'agit d'une semaine où l'Assemblée a cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition de loi sénatoriale, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

- DEMANDE aux parlementaires de soutenir son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée Nationale auprès des présidents de groupes et ceux des commissions et qu'ils relaient cette demande lorsqu'il s'agit d'une semaine où l'Assemblée a cette compétence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....